

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
382 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N° 2024/288

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagements,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 382 Rue Georges Clémenceau, il y a
lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Vendredi 30 Aout 2024 de 07 heures 30 jusqu'à 13 heures 00, pour le
déménagement située 382 Rue Georges Clémenceau, le stationnement et la circulation seront
réglementés de la façon suivante :

- Stationnement réservées au déménagement sur une longueur de 12 mètres
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par l'entreprise CHAMBON déménagements.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
CHAMBON Déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente juillet deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE